



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 14 janvier 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 04 janvier 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 22
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 22

Présents : Mesdames/Messieurs - BOURDES Françoise, BERTHIER Yvon, BUCHACA Joël, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, DECROUX Rémy, DUVAL Jean-Jacques, GRIGNOLA Danielle, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSON Jean, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, VUAGNOUX Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, CHENEVAL Laurette, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, PELLISSON Yves, PELISSIER Philippe, POCHAT-BARON Pascal, REVUZ Daniel.

Assistent : Messieurs - MAGREAULT Fabrice, RICOTTI Pierre.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président accueille l'ensemble des membres du Conseil Communautaire en leur souhaitant ses vœux pour cette nouvelle année. Il a également souhaité que les débats, au sein de l'assemblée communautaire persistent dans l'atmosphère respectueuse qui les caractérise et qu'au-delà de divergences naturelles qui animent les échanges, l'esprit constructif et dynamique demeure la préoccupation de chacun.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance de décembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le P.V. est approuvé à l'unanimité de ses membres.

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Mr le Président informe les membres ici présents que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 en faveur du versement d'une subvention au Secours Catholique pour le projet d'Épicerie Sociale du Canton de St-Jeoire, une convention a été signée avec la C.A.F. de Haute-Savoie pour la mise à disposition gratuite d'un agent de la CAF dans le cadre du projet d'épicerie sociale.

1. Présentation du projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJCI « Les Clarines »

A partir de 2013, la Communauté de Communes des 4 Rivières signera une convention d'objectifs avec la MJCI Les Clarines sur la base des propositions formulées par l'association notamment dans le cadre de son nouveau projet associatif.

Afin de débattre autour de ce document et de la nouvelle politique tarifaire de l'accueil de loisirs intercommunal proposée pour 2013, les membres de la commission intercommunale pour l'enfance et la jeunesse, les membres de la Commission ALI et l'ensemble des Maires des Communes de la CC4R ont été invités à une rencontre avec les membres actifs de la MJCI Les Clarines le 28 novembre 2012.

Lors de cette rencontre, plusieurs pistes de réflexions ont émergées particulièrement celle de rendre plus accessible l'accueil de loisirs intercommunal, notamment pour les familles les moins aisées du territoire.

Un besoin de financement supplémentaire de 70 000€ par rapport au budget 2012 (voir annexe 1) a été sollicité lors du Conseil d'Administration de décembre dernier. Monsieur FOREL a précisé, lors de la réunion du Conseil d'Administration que cette augmentation était considérable pour le budget de la CC4R.

Toutefois, cette demande exceptionnelle se justifie de la manière suivante :

- Développement du « secteur jeunes »,
- Augmentation du nombre de journées des 3-6 ans de l'ALSH,
- Augmentation de la fréquentation d'un des groupes de l'ALSH entraînant l'occupation de nouveaux locaux au Nid de St-Jeoire et par conséquent une augmentation des charges locatives versées à la F.O.L. représentant une somme de 28 000€.
- Création dans le cadre de la réforme tarifaire applicable dès 2013 de deux tranches supplémentaires de quotients familiaux (voir annexe 1.2).

Le projet de nouvelle tarification propose 5 tranches réparties en fonction des Quotients Familiaux. Cette nouvelle tarification, à vocation sociale, est censée permettre au plus grand nombre, notamment les familles les moins aisées d'accéder au service.

Il est rappelé la définition du quotient familial : les quotients familiaux sont issus de la division du revenu mensuel imposable du foyer par un certain nombre de parts, fixé suivant la composition du foyer (parents = 2 parts, + ½ part par enfant. Exemple : un couple avec 1 enfant percevant chacun un salaire net de 1250€ par mois auront un QF de 1000).

C'est en fonction de ce montant que sont généralement établis les tarifs des diverses services municipaux et communautaires comme les centres de vacances, la restauration scolaire, les crèches, les centres de loisirs et bien d'autres.

Pour information, le coût global d'une journée à l'ALSH hors subvention est estimé à 42€ par jour et par enfant.

Par ailleurs, afin de ne pas faire peser le coût de cette réforme sur les tranches de QF les plus élevés et lisser la réforme tarifaire, il est proposé que les CCAS des communes prennent en charge une partie des coûts supplémentaires qui devraient être assumés par les familles ayant les tranches de QF les plus basses.

Monsieur FOREL regrette que cette réforme intervienne au tout début de la nouvelle collaboration avec la MJCI. Il sans doute aurait été préférable d'asseoir ce nouveau partenariat entre la MJCI et la CC4R avant d'entreprendre ce type d'évolution. Pour rappel, la participation versée par les collectivités à la MJCI est passé de 110 000 € en 2011 à 160 000€ en 2012 et il est demandé 220 000€ pour l'année 2013.

Monsieur PITTET précise toutefois qu'avant l'augmentation de 50 000€ votée en 2012, la participation versée par les Communes à la MJCI n'avait pas évoluée depuis plusieurs années et qu'à son sens, il est important de soutenir la MJCI dans son travail pour la jeunesse.

Monsieur FOREL partage cet avis et interroge les membres du Conseil sur la possibilité de faire intervenir les CCAS des Communes afin de prendre en charge une partie des coûts supplémentaires. En effet, l'hypothèse a été formulée, lors de la réunion du bureau, que les CCAS pourraient intervenir au titre de leur action sociale afin d'apporter une aide aux familles les moins aisées et ainsi permettre à un plus grand nombre d'enfants de fréquenter cette structure.

Concernant cette potentielle participation des CCAS, Monsieur PERRET émet un avis défavorable arguant que la compétence liée au financement de la MJCI a été transférée à la CC4R et qu'il n'y a pas lieu de dissocier son financement.

Il est à noter que la réforme tarifaire peut engendrer une augmentation de la fréquentation ce qui aura un impact sur les finances de la structure et donc sur la participation de la CC4R.

Concernant la tarification, la réforme sociale proposée fait en grande partie peser le manque à gagner sur les collectivités. Il est à noter que les familles les plus aisés ne payent pas le coût réel du service (coût estimé en dehors des frais de gestion administrative).

Pour absorber en partie le manque à gagner liée à la réforme, la tarification devrait être réajustée et devrait réévaluer les tranches les plus élevées afin que leur participation couvre le coût réel du service, la collectivité maintenant sa prise en charge du contexte administratif et matériel.

Concernant les locaux du Nid de St-Jeoire, l'augmentation du loyer est lui aussi une dépense qu'il serait peut être possible de ne plus assumer.

Monsieur FOREL interroge Monsieur PERRET sur la capacité de la Commune de St-Jeoire à mettre gratuitement des locaux à disposition de la MJCI comme le font les communes de Viuz-en-Sallaz et Fillinges.

Monsieur PERRET n'a pas d'informations sur les besoins de la MJCI concernant les locaux. Monsieur PERRET restant ouvert à la discussion mais en l'état il lui semble difficile d'être à l'initiative des propositions.

Il appartiendrait alors à la MJCI de faire part de ses besoins à la Commune de St-Jeoire concernant d'éventuels locaux à mettre à disposition.

Madame CHAFFARD s'interroge sur le nombre de journées pris en compte pour le calcul du budget 2013.

Il est précisé que le nombre de journée a été réévalué par rapport aux données 2012.

Par ailleurs, Madame CHAFFARD demande quels sont les moyens mis en œuvre par la MJCI pour contrôler le QF des familles étant donné le système déclaratif sur lequel il est basé.

La MJCI dispose d'un accès au logiciel CAFPRO permettant d'avoir les modifications de QF grâce au numéro allocataire.

Toutefois il est certain qu'il n'est pas toujours évident de contrôler ces éléments du fait notamment de la situation des frontaliers.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à un financement supplémentaire pour la MJCI.

Cependant, du fait du projet de territoire mis en œuvre en 2012, le coût du transfert complet d'un certain nombre de compétences ne permet pas d'assumer l'intégralité de la demande la MJCI. Aussi, il est proposé à la MJCI de trouver par ailleurs d'autres ressources notamment en reconsidérant l'équilibre du financement du service par les usagers.

2. Chantier d'insertion ALVEOLE sur le Territoire de la CC4R :

✓ Convention d'objectifs avec l'association ALVEOLE (voir annexe 2)

ALVEOLE est une Association loi 1901 à but non lucratif créée en 1994. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Général dans le cadre de son programme départemental d'insertion et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi au travers du CDIAE et du service public pour l'emploi.

Alvéole intervient via ses « chantiers d'insertion » dans les métiers du bâtiment, des espaces verts et naturels et de l'environnement sur le territoire des vallées de l'Arve et du Giffre.

Son action est portée par les collectivités locales, institutions publiques ou bailleurs sociaux pour lesquels l'association réalise des prestations dans les domaines suivants :

- Les espaces verts et le patrimoine naturel,
- Le second œuvre du bâtiment,
- La valorisation et la gestion d'espaces urbains de proximité,
- Le nettoyage des locaux et l'enlèvement d'encombrants.

Constats :

Sur le territoire de la CC4R, territoire important en surface, ne comporte pas de structures d'IAE implantée sur le territoire, par contre Alvéole y travaille depuis de nombreuses années mais sous forme de prestations.

Ces temps de travaux en commun, ont permis, de prendre le temps de choisir les domaines dans lesquels une action commune s'avèrera pertinente et profitable pour répondre au projet de territoire de la CC4R et à ses compétences.

- Accompagner des projets sur le territoire nécessitant des interventions régulières sur le patrimoine (Château de Faucigny, Lac du Môle ...)
- Entretien des espaces publics,
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Balisage et entretien des itinéraires et des sentiers,...

L'association ALVEOLE collaborera avec la CC4R pour inscrire une structure IAE sur le territoire et ainsi prolonger ses actions d'insertion en faveur du public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Cette collaboration a pour objectif de faciliter et optimiser la mise en œuvre de moyens adaptés à la réalisation d'un chantier d'insertion dont les travaux sont liés aux espaces verts et naturels, la réhabilitation du patrimoine local et l'entretien sur les communes de la CC4R.

Objectifs :

- Mise en œuvre d'un chantier permanent sur le territoire de la CC4R à compter du 01 janvier 2013
- Répondre aux besoins en termes d'emploi et d'insertion sur le territoire de la CC4R et notamment par la création de 8 postes en insertion
- Faire reconnaître les compétences « savoir être & savoir-faire » des salariés du chantier d'insertion au sein des services techniques des 11 communes de la CC4R, notamment par des immersions professionnelles.

Vous trouverez en annexe la convention à intervenir entre l'association ALVEOLE et la CC4R ainsi que le budget prévisionnel de ce projet.

La participation globale à répartir entre les communes et la CC4R est estimée à environ 82 000 € pour 188 jours de travail.

Madame CHAFFARD interroge Monsieur le Président sur le nombre de jours inscrit dans la convention. Ces 188 jours sont-ils reconduits à l'identique chaque année ?

Monsieur FOREL précise que ces jours seront reconduits pendant toute la durée de la convention. Aujourd'hui les calendriers pour la 1^{ère} année sont complets.

Monsieur PITTET ajoute toutefois que l'équipe n'est pas encore constituée et qu'il semblerait que l'association ALVEOLE est confrontée à des difficultés quant au recrutement, sur le territoire, de salariés pour le chantier comme il l'était demandé par les élus de la CC4R.

Concernant les missions, Monsieur FOREL précise que des travaux de rafraîchissement de la salle VITTOZ sont prévus au titre des jours pris en charge par la CC4R.

Monsieur MILESI demande des précisions sur la répartition des tâches entre l'agent technique de la CC4R et l'association ALVEOLE notamment sur les sites gérés par la CC4R (Lac du Môle, Château de Faucigny,...).

Monsieur FOREL précise que certains travaux importants effectués jusqu'à présent par des entreprises privées (faucardage, élagage,...) pourront être réalisés par l'association ALVEOLE en collaboration avec l'agent de la CC4R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE

POUR : 21

ABSTENTION :

1 (Gérard GARDE)

Les termes de la convention à intervenir et autorise Mr le Président ou à défaut son 1^{er} Vice-président à signer cette convention d'objectifs avec l'association ALVEOLE et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce projet.

✓ **Acquisition du petit outillage et du matériel roulant pour la mise en place du chantier d'insertion.**

Mr CHATEL, Vice-Président de la CC4R en charge des travaux présente aux membres du conseil la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre du chantier d'insertion.

Lors du débat tenu au cours du conseil communautaire du mois de novembre 2012, le budget présenté par ALVEOLE intégrait à hauteur de 5 400€ par an sur 3 ans les charges liées à l'acquisition du petit outillage. Cela portait la participation des communes et de la CC4R à 87 400€ par an.

Il a été décidé lors de ce conseil de ne pas faire supporter aux communes l'acquisition de ce petit outillage mais de l'intégrer dans le budget de la CC4R.

De ce fait, la participation des communes et de la CC4R est passée de 87 400€ à environ 82 000€ par an. Il est donc nécessaire de prévoir dans le budget 2013 de la CC4R l'acquisition de ce matériel à hauteur de 16 200€ à amortir sur 3 ans.

Lors du débat du mois de novembre, une enveloppe financière de 20 000€ a également été annoncée. Cette somme permettra l'investissement d'un véhicule de 7 places nécessaire à la mise en œuvre de ce chantier d'insertion.

Après analyse et au regard des démarches entreprises en vue de cet investissement, Monsieur CHATEL préconise de porter cette enveloppe à 30 000€ HT. En effet, la qualité des véhicules d'occasion à 20 000€ peut engendrer des frais d'entretien trop important sur la durée et par conséquent, il est préférable d'investir dans un matériel plus fiable d'autant que ce matériel entrera dans le patrimoine de la CC4R.

Concernant l'achat de véhicule 7 places à benne à mettre à disposition de l'association ALVEOLE pour la mise en œuvre du chantier d'insertion, plusieurs possibilités s'offrent au Conseil :

Camion ISUZU 41 700€ TTC, Camion MASTER 36 800€ TTC, IVECO 38 000€ TTC
MERCEDÉS 47 000€ TTC.

Au regard des considérations techniques requises, le choix du Conseil communautaire se porte sur le camion neuf IVECO pour un montant de 38 000€ TTC.

Concernant le petit matériel, Monsieur CHATEL précise les investissements à réaliser pour la mise en œuvre de ce chantier.

L'entretien du matériel est assuré par l'association elle-même.

Les questions relatives aux assurances du véhicule et du matériel devront être précisées.

En effet, il est préférable d'acquérir un véhicule neuf à un véhicule d'occasion dont la pérennité est davantage assurée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Gérard GARDE)

Monsieur le Président ou à défaut son vice-président à engager des dépenses à hauteur de

- 38 000€ TTC pour l'acquisition d'un véhicule,

- 16 200€ TTC pour l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ALVEOLE sur le territoire de la CC4R.

✓ **Convention financière de remboursement à la CC4R par les communes des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion signé avec ALVEOLE (voir annexe 3)**

Mr le Président donne lecture de la convention à intervenir avec les communes sollicitant l'intervention de l'Association ALVEOLE sur son territoire.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des 4 Rivières, maître d'ouvrage de cette opération, s'acquitte directement des factures présentées par l'Association ALVEOLE pour les travaux réalisés pour le compte des communes, lesquelles reverseront leurs participations selon les modalités prévues à l'article 2 de la Convention annexée.

Les communes s'engagent sur un montant prévisionnel de travaux à confier à ALVEOLE tel que défini en annexe.

La CC4R et les communes conviennent qu'un bilan des heures réalisées sera effectué à l'issue de chaque année, de manière à revoir le cas échéant le volume horaire prévisionnel pour l'année suivante.

Les communes rembourseront la CC4R selon les modalités suivantes :

- 50 % de la dépense évaluée sur une année (en fonction du planning et des heures définies préalablement), payable sur présentation d'une facture de la CC4R avant la fin du 1^{er} semestre ;
- 50 % correspondant au solde, payable à fin Décembre, sur présentation d'un décompte général des travaux réalisés et payés par la CC4R à l'Association ALVEOLE.

La participation demandée aux communes est d'environ 450 € / journée. Cette participation est calculée en fonction des besoins identifiés par les communes.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est automatiquement résiliée en cas de cessation anticipée du chantier d'insertion et de résiliation de la convention liant ALVEOLE et la CC4R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Gérard GARDE)

Monsieur le Président ou à défaut son vice-président à signer la convention financière de remboursement à intervenir entre la CC4R et les communes relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion signé avec ALVEOLE et Mr le Président à effectuer les démarches administratives correspondantes.

✓ **Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du chantier ALVEOLE (voir annexe 4)**

Comme nous l'avons indiqué lors du conseil communautaire de novembre dernier, la commune de Ville en Sallaz et l'association diocésaine d'Annecy représentée par la

paroisse de Viuz mettent à disposition gratuitement des locaux pour l'accueil technique de ce chantier d'insertion.

Ces locaux se situent sur la commune de Ville en Sallaz et se décomposent de la manière suivante :

- Local de restauration et vestiaire – 1^{er} étage de la Maison VITTOZ – 36 route des Jonquilles à Ville en Sallaz
- Local technique situé au 89 route des Jonquilles à Ville à Sallaz

Madame BOURDES s'interroge sur la durée de la convention de mise à disposition des locaux qui est fixée à 2 ans alors que la convention de partenariat avec ALVEOLE est prévue pour 3 années.

Il est répondu que de précisions sur ce point seront apportées lors du prochain Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Gérard GARDE)

Monsieur le Président ou à défaut son vice-président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Ville en Sallaz et des locaux du Diocèse.

3. Décision modificative n°3 du budget 2012

Monsieur le Président fait état de la nécessité d'approuver une décision modificative au budget principal de la CC4R.

Compte tenu des notifications communiquées par les servies de l'Etat concernant l'augmentation du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la création du compte 73925 *Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)* ainsi que l'obligation d'appliquer le principe de rattachement des dépenses à l'exercice au cours duquel ces dépenses ont été constatées, il est nécessaire :

- D'une part, de réévaluer le montant du FNGIR de 208 000€ initialement prévu au budget 2012 d'un montant de 3055€. Il convient par conséquent d'abonder le compte 73 923 d'un montant de 3 055€ prélevé sur le compte 022 *Dépenses imprévues*.

- D'autre part, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué le FPIC

Il convient d'abonder le compte 73 925 d'un montant de 1797€ prélevé sur le compte 022 *Dépenses imprévues*.

Ces opérations d'équilibre se traduisent de la manière suivante :

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE	DIMINUTION/ AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section de fonctionnement	D 022	38 910 €	- 4 852 €	34 058 €
	D 73 923	208000 €	+ 3 055 €	+ 211 055 €
	D 73 925	0 €	+ 1 797 €	+ 1 797 €
TOTAUX		Fonctionnement : 4 572 030 €		Fonctionnement : 4 572 030 €

Ces opérations ne modifient par l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à effectuer les ajustements des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordres.

4. Convention relative à l'incinération à l'usine de traitement de Marignier des déchets incinérables provenant des déchetteries de St Jeoire et de Fillinges (voir annexe 5)

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui regroupe onze communes, dont dix adhèrent déjà au SIVOM de Cluses, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Risse et Foron assure la gestion des déchetteries de St Jeoire et de Fillinges.

Madame CHAFFARD présente ce point.

Depuis le 28 mars 2011, les déchets incinérables provenant de ces déchetteries sont incinérés à l'usine de Marignier par convention.

Le 19 décembre dernier, le conseil syndical du SIVOM DE CLUSES a délibéré pour augmenter le tarif de l'incinération des déchets provenant des déchetteries communautaires.

L'augmentation de ces tarifs est justifiée par la gestion des mâchefers, résidus issus de l'incinération des ordures ménagères, et de l'augmentation de la TGAP.

Pour des raisons environnementales et liée à la classification de certaines parties de notre territoire en zone inondable, l'utilisation des mâchefers comme remblai de tranchée ou sous-couche de chaussée en substitution de matériaux comme le sable n'est plus autorisée par la préfecture.

Le problème des mâchefers se pose d'une manière globale. Dans nos régions voisines et même transfrontalière, les difficultés sont identiques.

En outre, une augmentation des tonnages est également à constater.

En 2011, le coût de l'incinération était de 88€ HT la tonne (Taxe de TVA de 5.5%). Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2013 de fixer à 97 € HT la tonne (Taxe de TVA de 7 %) soit une augmentation de +10 % depuis 2011.

Par ailleurs, la question des déchetteries de manière plus globale est elle aussi à penser. En effet, l'utilisation des déchetteries par les artisans et entreprises du secteur du BTP doit être cadrée.

Monsieur GARDE demande quelles dispositions peuvent être prises dans la mesure où cette difficulté de gestion existe depuis plusieurs décennies.

Il conviendrait par exemple d'adapter les horaires aux entreprises du secteur notamment pour les moins sédentaires.

Monsieur FOREL précise que dans le cadre du projet de création des deux nouvelles déchetteries, une réflexion sera menée sur ce point.

Monsieur MILESI demande à ce que soit apposé sur les portails des déchetteries que la fourniture d'un justificatif de domicile soit présenté.

Toutefois, ces dispositions apparaissent dans le règlement intérieur des déchetteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité l'augmentation des tarifs pratiqués et autorise le Président à signer un avenant à notre convention d'incinération.

5. Gestion du lac du môle et ses alentours

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une commission spécifique à la gestion du lac du Môle. Cette commission pourrait étudier les projets relatifs au lac, notamment en terme de travaux d'aménagement, de protection de l'environnement, ou encore d'animation du site.

Il serait bénéfique, du fait de leur expérience sur ces questions que les élus auparavant en charge du Syndicat du lac du Môle participent à ces travaux.

✓ Point financier sur le syndicat du Lac du Môle

Monsieur le Président invite Madame RANVEL, Présidente du Syndicat du Lac du Môle à expliquer les compte de gestion et compte administratif provisoires qui seront présentés pour validation au dernier comité syndical du lac du Môle dans les prochains jours.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	42 956,39	G	50 137,21
	Section d'investissement	B	63 209,01	H	12 605,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	24 714,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	102 239,09 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	106 165,40	= G+H+I+J	189 696,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	42 956,39	= G+I+K	74 852,10
	Section d'investissement	= B+D+F	63 209,01	= H+J+L	114 844,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	106 165,40	= G+H+I+J+K+L	189 696,19

22700 -SYNDICAT DU LAC DU MOLE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	147 018,86	74 850,89	221 869,75
Titres de recettes émis (b)	12 605,00	50 137,21	62 742,21
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	12 605,00	50 137,21	62 742,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	147 018,86	74 850,89	221 869,75
Mandats émis (f)	63 209,01	43 023,87	106 232,88
Annulations de mandats (g)	0,00	67,48	67,48
Dépenses nettes (h = f - g)	63 209,01	42 956,39	106 165,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 180,82	
(h - d) Déficit	50 604,01		43 423,19

22700 -SYNDICAT DU LAC DU MOLE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	102 239,09	0,00	-50 604,01	0,00	51 635,08
Fonctionnement	34 714,89	10 000,00	7 180,82	0,00	31 895,71
TOTAL I	136 953,98	10 000,00	-43 423,19	0,00	83 530,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	136 953,98	10 000,00	-43 423,19	0,00	83 530,79

Actif

L'actif du Syndicat transférés à la CC4R est estimé à 1 150 370€.

Ces biens se décomposent comme suit :

- terrains	pour	980 360€,
- constructions	pour	87 860€,
- réseaux	pour	49 430€,
- autres (mobilier, tracteur,...)	pour	32 720€.

Le résultat global intégrant les résultats antérieurs du Syndicat du lac du Môle transféré à la CC4R est de 83 530.79€.

Passif

Les emprunts contractés par le Syndicat du Lac du Môle sont les suivants :

- prêt n°1

Crédit mutuel Savoie Mont-Blanc

Montant emprunté : 40 000€

Capital restant dû au 31/12/2012: 3 272.66€

Date de fin de remboursement : 2013

Annuité 2013 capital : 3272.66€ / intérêt : 89.59€

- prêt n°2

Crédit mutuel Savoie Mont-Blanc

Montant emprunté : 25 000€

Capital restant dû au 31/12/2012: 11 569.31€

Date de fin de remboursement : 2017

Annuité 2013 capital : 2170.96€ / intérêt : 338.96€

- prêt n°3

Crédit mutuel Savoie Mont-Blanc

Montant emprunté : 150 000€

Capital restant dû au 31/12/2012 : 124 347.42€

Date de fin de remboursement : 2024

Annuité 2013 capital : 9104.14€ / intérêt : 2888.59€

Le montant du capital total dû à rembourser est de 140 047.36€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité

- **le mandatement de l'annuité correspondant au montant de 18 500€ au plus tard le 1^{er} février pour l'année 2013 afin de garantir les engagements du syndicat auprès des établissements bancaires.**
- **d'autoriser par anticipation l'inscription au budget de ces sommes soit 3500€ au compte 66111 pour les intérêts de la dette et 15 000€ au compte 1641 pour le capital de la dette.**

✓ **Approbation du règlement du lac du Môle (voir annexe 6)**

Depuis décembre 2012, la Communauté de Communes a repris en gestion le lac du Môle et ses alentours. Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des visiteurs et préserver cet espace naturel, il est nécessaire de réglementer les activités se pratiquant autour du Lac du Môle.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement du Lac du Môle. Il est rappelé que ce site communautaire est situé sur 2 communes et que le pouvoir de police reste aux Maires de ces deux communes. Il sera donc nécessaire que des arrêtés municipaux soient pris afin de rendre applicable ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'application règlement du lac du Môle.

✓ **Création d'une commission spéciale relative à la gestion du lac du Môle**

Monsieur FOREL fait part de sa proposition de créer une commission relative à la gestion du Lac du Môle et invite les anciens élus membres du Syndicat du Lac du Môle à rejoindre cette commission afin de conserver un historique des projets du lac et permettre une continuité dans les projets pensés autour de ce lieu.

Madame CHAFFARD précise que l'intégration d'élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité est à prévoir.

Monsieur FOREL précise que la commission pourra également accueillir tous les élus intéressés de manière constante ou ponctuellement en fonction des projets menés autour de ce lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la création de la commission pour la gestion du lac du Môle.

6. Ressources Humaines - Instauration d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière technique nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Lors du conseil communautaire du 8 octobre 2012, le conseil communautaire a créé un poste d'agent technique pour la gestion du Lac du Môle et de ses alentours.

Le syndicat du Lac du Môle attribuait à l'agent une prime de garde. Cette indemnité de service était liée à ses missions de garde particulier.

Même si les missions proposés sont les mêmes mais compte tenu du fait que la carrière de l'agent recruté est régie par le statut particulier des agents techniques de 2^{ème} classe de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de transformer cette prime de garde en une prime de rendement et de service.

Cette indemnité de 100€ brut était antérieurement attribuée et ne modifie en rien le salaire net de cet agent.

Il vous est proposé de créer cette indemnité dénommé indemnité d'administration et de technicité pour l'agent technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'instauration d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière technique nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

7. Questions diverses

✓ Réforme des rythmes scolaires

Le décret d'application n'étant pas encore paru, plusieurs dispositions restent encore inconnues.

Un certain nombre de réunions organisées par les IEN de circonscription sont organisées sur le territoire pour informer les maires de la mise en œuvre de cette mesure.

Un tour de table est effectué afin de prendre connaissance des orientations de chacune des communes :

- Fillinges : report de la réforme
- Onnion : non déterminé
- Marcellaz : non déterminé
- Peillonex : report de la réforme
- Viuz-en-Sallaz : report de la réforme
- St-Jean de Tholome : non déterminé
- St-Jeoire en Faucigny : report de la réforme
- Mégevette : report de la réforme
- La Tour : report de la réforme
- Ville-en-Sallaz : report de la réforme
- Faucigny : report de la réforme

✓ Information sur diverses réunions :

Réunion COPIL PPT ROC D'ENFER le 13 décembre 2012 à 14h à Megevette

Réunion de recensement des besoins :ALVEOLE / Communes prévue le 14 décembre 2012 à la CC4R

Commission GIFFRE/ RISSE le 14 décembre 2012 à St JEOIRE

COTECH avec le Conseil Général le 14 décembre 2012 sur les Transports

Commission Agriculture / Groupe de travail sur l'Agriculture le 17/12/2012 à 20h à Faucigny

Réunion de la CLE le 17 décembre 2012 à Bonneville

CA MJCI du 19 décembre 2012 à 19h30 à la MJCI à Viuz en Sallaz

Bureau du SM SCOT des 3 Vallées le 8 janvier 2013 à Fillinges

Réunion Bureau SM4CC et Réunion avec le CG le 11 décembre 2013 0 à la CCPR

✓ **Programmation de diverses réunions :**

Atelier sur la thématique des déchets avec l'ensemble des conseillers municipaux début février

Réunion ALVEOLE le 18 janvier 2013 à la CC4R

Commission Finances avec l'ensemble des Maire le 29 janvier 2013 à 18h00 à la CC4R

Conseil SM SCOT des 3 Vallées fin janvier ou début février – date à déterminer